

## 1. Chasse aux animaux rares dans la colonie du Congo belge

par M. LEPLAE,

Directeur général au Ministère des Colonies de Belgique.

La richesse de certaines régions du Congo belge en grands animaux de chasse, et l'existence dans cette colonie d'espèces animales très rares ou même inexistantes ailleurs, entraîne chaque année d'assez nombreuses demandes provenant de divers pays, et dont les auteurs sollicitent d'être autorisés à abattre ou capturer un ou plusieurs exemplaires de ces animaux rares ou spécialement intéressants au point de vue cynégétique.

Les demandes portent principalement sur le gorille, l'okapi, le rhinocéros blanc, l'élan de Derby, la girafe, le *Balaeniceps* et certaines antilopes rares ou même presque exterminées dans la colonie belge.

Pendant de longues années, le Gouvernement belge accorda volontiers de larges autorisations, en exceptant toutefois l'okapi, qui n'existe qu'au Congo belge, et qui offre, au point de vue zoologique, un intérêt exceptionnel.

Mais depuis la guerre, les demandes devinrent si nombreuses qu'il fallut en refuser le plus grand nombre, quant à la chasse ou la capture des espèces les plus rares, particulièrement l'okapi et le gorille.

Cette sévérité ne put être maintenue qu'avec de très grandes difficultés. Chaque année vit arriver des demandes émanant de personnes bien connues ou appuyées par des institutions scientifiques.

Cette intervention répétée d'institutions scientifiques européennes ou américaines est aujourd'hui encore l'obstacle le plus grand pour la protection des espèces rares. Il serait à souhaiter qu'une entente s'établît à ce sujet.

Il convient aussi que lorsqu'une institution scientifique veut recommander un chasseur devant opérer pour elle-même, elle

garantisse complètement l'observation des règlements, et qu'elle n'accorde jamais sa recommandation à des chasseurs dont elle ne connaît pas suffisamment le caractère ou l'habileté au point de vue de la préparation des spécimens. Il m'est arrivé de rencontrer en Afrique des sportsmen auxquels nous avons accordé l'autorisation de tirer des espèces rares pour le compte d'Instituts scientifiques ou de Musées et qui ne savaient pas même préparer pour la conservation les moindres spécimens. Les recommandations nous ont semblé provenir plutôt du désir de faire plaisir à un ami.

Mais comme il existe aussi des gorilles dans les hautes forêts de montagnes longeant les grands lacs africains, le Ministre des Colonies a pu autoriser quelques grandes institutions scientifiques à tirer dans ces forêts quelques exemplaires de gorilles destinés à leurs collections.

Ces autorisations furent les suivantes :

1925. 1 gorille. Recommandation de la Société des Nations.

1926. 3 gorilles. Recommandation de l'Université de Harvard, et du Muséum de Cambridge (U. S.).

1927. 4 gorilles capturés. Mission Burbridge, Etats-Unis.  
1 gorille. Musée de Berne (Suisse).

1928. 1 gorille. Musée du Congo à Tervueren.

1 gorille. Musée de Varsovie (Pologne).

1929. 1 gorille. Université américaine.

1930. 1 gorille. Smithsonian Institute.

Au total, depuis décembre 1925, le Ministère des Colonies a reçu 25 demandes d'abatage de gorilles et en a refusé 15. Des 10 autorisations accordées, une seule a porté sur les gorilles du Parc national Albert (Burbridge) et 4 n'ont pas abouti à l'abatage d'un gorille. Au total il a été abattu au Congo belge, depuis 1927, quatre gorilles.